

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

526

« Le choc des attentats doit entraîner une prise de conscience dans la réponse politique, judiciaire, policière et en termes de renseignement. Je ne constate rien de tel »

Avocate dans plusieurs affaires en lien avec le terrorisme, Me Samia Maktouf défend les intérêts d'une quinzaine de victimes et proches de victimes des attentats du 13 novembre dernier (V. *supra* 523, *Portrait*).

Six mois après les attentats de Paris et un mois après l'arrestation du seul auteur survivant, l'avocate revient dans nos colonnes sur la difficile prise en charge des victimes et sur le rôle de l'avocat. Elle décrypte le recours qu'elle vient de former devant la Cour EDH portant sur des « dysfonctionnements au niveau local, dans la commune de Molenbeek-Saint-Jean, et au niveau des autorités fédérales belges », et revient sur les réformes en « trompe l'œil » qui ne répondent pas, selon elle, à la menace qui pèse actuellement sur notre pays et sur toute l'Europe.

La Semaine juridique, Édition générale : Affaires Merah, de l'Hyper Cacher, du Bataclan, comment abordez-vous les dossiers en lien avec le terrorisme ?

Samia Maktouf : Dans ces dossiers, la première difficulté tient au soin apporté à la prise en charge des victimes. Elle doit être différente de celle des victimes de droit commun. Face à la tragédie d'une attaque terroriste, la société doit faire preuve de davantage d'humanité encore. Cette préoccupation rejoint le serment d'avocat que j'ai prêté : exercer ma profession avec humanité.

Depuis 2012 et l'affaire *Merah*, les leçons n'ont pas été tirées par les autorités. Dans ce dossier, qui fut mon premier en lien avec le terrorisme, j'assiste Latifa Ibn Ziaten, la mère du premier soldat tué à Toulouse. La famille de ce militaire a cruellement souffert de l'absence totale de l'État, alors même qu'il s'agissait d'un homme qui avait décidé de consacrer sa vie à son pays, la France.



Entretien avec **SAMIA MAKTOUF**, avocate à la Cour, Conseil auprès de la Cour pénale internationale

C'est à l'avocat qu'il revient de pallier cette carence.

Sur le plan juridique, leur prise en charge ne relèvera bientôt plus de la criminalité de

droit commun. Les victimes des attentats devraient prochainement être reconnues « **victimes civiles de guerre** », comme le précise l'ordonnance du 29 décembre 2015, modifiant l'article L. 113-13 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Ces victimes sont tombées pour la Nation. Décédées, survivantes ou blessées, elles ont toutes été visées, sans exception, parce qu'elles représentaient la France aux yeux de leurs agresseurs. Or c'est bien la France que les terroristes veulent « mettre à genoux » selon l'expression déjà utilisée par Mohamed Merah.

Mais depuis 2012, ce terrorisme « ciblé », où les djihadistes choisissent de s'en prendre aux institutions et aux valeurs de la République - soldats, enseignants et élèves d'une école primaire juive -, laisse place à un « terrorisme de masse », où chacun d'entre nous devient une cible potentielle.

JCP G : Comment se déroule l'indemnisation des victimes de terrorisme ?

S. M. : Elles sont indemnisées par un organisme public appelé le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme. L'argent est versé par provisions successives au fur et à mesure de l'avancement du dossier, et sur justificatif du préjudice subi par la victime, comme par exemple des certificats médicaux.

Le système est encore perfectible et surtout dépassé, car l'indemnisation se limite strictement au préjudice corporel, par ailleurs souvent minoré, et occulte le préjudice psychologique et moral subi, sans s'appuyer sur le moindre fondement juridique. Déjà éprouvées par le choc et la douleur, les victimes de ces atrocités doivent alors surmonter une nouvelle épreuve, cette fois imposée par l'Administration, et faire face à un déluge de formalités interminables sans aucun égard pour l'extrême souffrance qu'ils ressentent.

JCP G : Vous avez été saisie par des victimes des attentats du 13 novembre, où en est-on de la procédure judiciaire ?

S. M. : J'interviens pour la défense des intérêts d'une quinzaine de victimes et leurs proches. Parmi elles, un jeune confrère tué au Bataclan, feu Me Valentin Ribet, dont une salle à l'École de formation du barreau de Paris porte désormais le nom. Je représente également les intérêts d'un vigile et d'une femme, tous deux blessés au Stade de France, ainsi que les deux enfants mineurs de cette dernière.

Même si cela peut paraître surprenant, les victimes que je défends ne sont ni dans la haine ni dans la vengeance. Elles n'ont que deux préoccupations au regard du travail mené par la justice : la vérité sur les circonstances de ces attentats, et la tenue d'un procès exemplaire.

À ce stade, mon rôle d'avocat est aussi de les accompagner dans des démarches purement administratives, celles qu'ils engagent pour se reconstruire et obtenir la réparation de leur préjudice. Pour faciliter ces formalités, mes clients demandent, comme d'autres, la création d'un guichet unique pour les victimes afin de limiter le nombre d'interlocuteurs et de simplifier le suivi des dossiers. Sa création a été annoncée

par la nouvelle secrétaire d'État en charge de l'Aide aux victimes. Nous attendons désormais que cette annonce se concrétise rapidement.

Sur le plan de la procédure pénale, les victimes que je représente se sont constituées parties civiles, afin d'obtenir réparation, mais aussi et surtout pour connaître la vérité qui émergera de l'information judiciaire ouverte au pôle antiterroriste du TGI de Paris pour « assassinats et association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste ».

Mes clients m'appellent très fréquemment pour savoir s'il y a de nouveaux éléments versés au dossier d'instruction. Leur premier souhait est de connaître les circonstances précises de la mort de leurs proches.

« Aujourd'hui, à la suite des attentats du 13 novembre, sur 500 victimes constituées, seuls 50 avocats ont été désignés. »

Elles veulent également avoir le sentiment que la justice est attentive à la douleur qu'elles ressentent, que l'institution judiciaire est à la fois à leurs côtés et de leur côté. Or les victimes du 13 novembre n'ont toujours pas été reçues par l'un des six magistrats en charge de l'instruction. Cela peut paraître dérisoire, mais rencontrer pendant quelques minutes le juge chargé de faire la lumière sur le drame de votre vie fait partie intégrante du processus de reconstruction.

Un autre aspect de la pratique judiciaire en matière de terrorisme rend un peu plus difficile encore le travail des avocats : la réticence des juges d'instruction aux demandes d'actes. Notre système est archaïque. Les juges continuent de percevoir nos demandes comme autant d'intrusions dans leur instruction. C'est une aberration : les avocats, en tant qu'auxiliaires de justice, participent *via* les demandes d'actes à la recherche de la vérité, comme le prévoit explicitement l'article 82-1 du Code de procédure pénale. Juges et avocats n'ont aucune raison de s'opposer dans cette quête. Au contraire, ils doivent être en mesure de s'écouter et de s'entraider pour atteindre leur objectif commun.

Dans ces dossiers, l'instruction dure souvent plusieurs années. Dans l'affaire *Merah*,

l'ordonnance de renvoi vient seulement d'être rendue, quatre ans après les faits. Nous sommes conscients que le temps judiciaire est long, mais ces délais entraînent une attente très frustrante pour les victimes, pour qui le procès représente souvent une étape décisive dans leur reconstruction.

Face à un état d'urgence proclamé voici plusieurs mois et renouvelé par deux fois, la justice doit être visible. Cette institution doit trouver sa place dans la lutte contre le terrorisme, face aux autorités et administrations omniprésentes, notamment sur la scène médiatique. Sauf à la suite des attentats de 1995, il n'y a pas eu un seul procès d'envergure pour assassinats terroristes en France.

JCP G : Comment le barreau se positionne-t-il face à ces nouveaux enjeux ?

S. M. : L'Ordre des avocats au barreau de Paris a toute sa place dans le processus de défense des victimes. À cet égard, je salue l'initiative de la vice-bâtonnière Dominique Attias, qui a créé un groupe de contact des avocats en charge de dossiers de victimes du terrorisme.

Aujourd'hui, à la suite des attentats du 13 novembre, sur 500 victimes constituées, seuls 50 avocats ont été désignés.

Il faudrait de surcroît prévoir une formation spécifique pour les avocats en matière de terrorisme. Bien que la pratique dans ce domaine soit issue de la procédure pénale, elle comporte néanmoins des spécificités.

JCP G : Vous avez déposé, le 8 mars dernier, un recours devant la Cour EDH. Qu'en attendez-vous ?

S. M. : Nous avons saisi, au nom des parents de l'une des victimes du Bataclan, feu Me Valentin Ribet, la Cour EDH car neuf des treize terroristes des attentats du 13 novembre venaient d'une seule et même commune de Belgique, Molenbeek-Saint-Jean. S'agissant des faits, le recours porte sur des dysfonctionnements au niveau local, dans la commune de Molenbeek-Saint-Jean, et au niveau des autorités fédérales. L'ancien

Bourgmestre de cette ville, Philippe Moureaux, également ancien ministre de la Justice et de l'Intérieur de Belgique, a laissé l'islamisme radical gangréner sa commune pour des raisons électoralistes. J'estime que ces attaques terroristes auraient pu être évitées si l'ancien bourgmestre n'avait pas fait preuve d'un laissez-faire dangereux. Il porte en cela une importante responsabilité morale et politique. Ce qui s'est passé dans cette ville, à l'aune du drame qui a frappé la France et Bruxelles, est incompréhensible et inacceptable.

Dans notre requête, nous alléguons la violation de l'article 2 de la Convention EDH, qui prévoit le droit à la vie. Cette violation est caractérisée par le manquement de la Belgique à son obligation positive de garantir ledit droit. La Belgique connaît de longue date l'existence de filières terroristes et jihadistes sur son territoire. Les parents de feu mon confrère estiment que de graves dysfonctionnements se sont produits dans les services belges de police et de renseignement, lesquels ont provoqué l'infiltration des terroristes sur le territoire français et permis la réalisation de ces attentats. Connaître la vérité et prévenir la répétition des erreurs et errements du passé, tel est le sens de ce recours devant la CEDH.

JCP G : Que change l'arrestation de Salah Abdeslam dans le processus judiciaire engagé ?

S. M. : Tout portait à croire que Salah Abdeslam [Ndlr : seul auteur survivant des attentats de Paris] se trouvait sur le territoire belge depuis la commission des attentats de Paris. Son arrestation n'a pas été une surprise pour moi. Je me trouvais à Molenbeek-Saint-Jean le week-end précédant son arrestation et la rumeur de la rue disait qu'il était encore sur place. À mon sens, il ne pouvait être qu'à Molenbeek-Saint-Jean : qui d'autre, sinon son entourage le plus proche, pouvait prendre le risque de le protéger ? À l'évidence, il ne pouvait pas quitter la Belgique.

Pour les victimes que je représente, son ar-

restation est un soulagement. Pour autant, elles n'attendent pas de Salah Abdeslam qu'il dévoile toute la vérité sur la préparation des attentats et l'ampleur du réseau déployé par *Daesh* en Europe, ni qu'il contribue au démantèlement des cellules. Pas question de faire de lui un repent.

En vertu d'un mandat d'arrêt européen délivré à son encontre, le principe de son transfèrement vers la France a été acté par la chambre du conseil de Bruxelles le 31 mars 2016. Le garde des Sceaux Jean-Jacques Urvoas a indiqué le même jour qu'en « vertu de la loi belge, le consentement du suspect de se rendre à la justice française est désormais irrévocable. Ainsi, la procédure devient courte ; sauf circonstance exceptionnelle, la remise interviendra dans un délai de dix jours ».

Ndlr : Salah Abdeslam a été transféré en France le 27 avril et s'est vu notifié son mandat d'arrêt. Le parquet va requérir son placement en détention provisoire en vue d'une mise en examen. Il est incarcéré à la prison de Fleury-Mérogis. « Un certain nombre de mesures ont été prises pour que son environnement soit sécurisé », a précisé le garde des Sceaux, à la sortie du Conseil des ministres du 27 avril.

JCP G : Que faut-il modifier dans notre arsenal de lutte contre le terrorisme ?

S. M. : J'ai été auditionnée le 17 février dernier à l'Assemblée nationale par la commission d'enquête sur les moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015. Devant cette commission, j'ai parlé du déni du phénomène terroriste et des dysfonctionnements à répétition dans le suivi des djihadistes identifiés, comme le montrent certaines informations judiciaires bâclées. En effet, depuis 2012, il y a en France un enchevêtrement d'affaires terroristes confiées à des juges et des services d'enquête différents, alors que ces dossiers apparaissent aujourd'hui comme imbriqués les uns dans les autres, avec des protagonistes et des modes opératoires souvent identiques.

Depuis l'affaire *Merah*, il est regrettable que l'un des mentors du terroriste toulousain, Fabien Clain, qui a par ailleurs revendiqué par sa voix les attentats du 13 novembre au nom de *Daesh*, ait pu échapper à la surveillance policière dont il faisait l'objet durant l'instruction des attentats de Toulouse et de Montauban, et prendre la route pour la Syrie à l'insu des autorités administratives et judiciaires et en violation affichée de son contrôle judiciaire. Alors qu'il était encore en France, nous avons demandé son audition par un juge d'instruction en raison de sa proximité avérée avec Mohamed Merah, mais ce magistrat a refusé d'accéder à notre requête.

Fabien Clain faisait l'objet d'une fiche « S » depuis de longues années. Il était donc considéré comme un individu présentant un danger pour la sécurité publique et devant à ce titre être surveillé par les services de police et de renseignement. Pour autant, et malgré des preuves nombreuses de son embrigadement, ce suivi n'a pas fait l'objet d'un traitement judiciaire, ouvrant la voie à son inévitable fuite en Syrie.

Ces dysfonctionnements ne peuvent plus faire l'objet d'un bricolage permanent. Il faut que le choc des attentats entraîne une prise de conscience dans la réponse politique, judiciaire, policière et en termes de renseignement. Je ne constate rien de tel. Je vois encore et toujours les mêmes réformes en trompe-l'œil qui ne répondent pas aux enjeux auxquels nous faisons face, en France, en Europe et partout dans le monde. La déchéance de nationalité était un bon exemple de ces mesures de fortune qui n'auraient eu aucun impact sur la menace terroriste à laquelle nous sommes confrontés. Qu'ils soient en fuite ou incarcérés, les djihadistes rejettent de fait leur nationalité française puisqu'ils méprisent la France. Le président de la République avait fait de cette initiative un symbole. Mes clients se moquent des symboles : ils veulent des résultats.

PROPOS RECUEILLIS
PAR FLORENCE CREUX-THOMAS